**LE PERMIS B EN QUESTION**

Vous êtes nombreux à vous poser des questions quant aux nouveaux permis et notamment le permis B.

Pour tout un chacun, il n’est pas aisé de s’y retrouver dans toutes les subtilités liées au PTAC des véhicules, des remorques et à leur somme.

Ainsi, il peut arriver que des précisions aient lieu d’être.

Alors, pour lever toutes ambiguïtés, veuillez trouver le texte officiel, tel qu’il est publié sur [vosdroits.service-public.fr](http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2827.xhtml#N10123)

**Véhicules pouvant être conduits avec le permis B**  
 Le permis B permet la conduite des véhicules dont le PTAC (poids total autorisé en charge) **est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.**  
 Aux véhicules de cette catégorie, **peut être attelée une remorque dont le PTAC est inférieur ou égal à 750 kg.**

Peuvent aussi être conduits avec le permis B les mêmes véhicules attelés d'une remorque lorsque le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est supérieur à 750 Kg, **sous réserve que la somme des poids totaux autorisés en charge (PTAC) du véhicule tracteur et de la remorque de l'ensemble n'excède pas 3,5 tonnes.**

**Véhicules pouvant être conduits avec le permis B + la mention additionnelle 96**  
 Le permis de la catégorie B avec mention additionnelle 96), qui s'obtient après une formation complémentaire de 7 heures, permet de conduire les ensembles composés d'un véhicule relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le PTAC est supérieur à 750 kg, lorsque la **somme des PTAC (voiture + remorque) est supérieure à 3 500 kg sans excéder 4 250 kg.**

***Si la somme des PTAC est supérieure à 4 250 kg, vous devrez être en possession du permis de la catégorie BE .***

Jean Louis 12 2013

Source : Vos droits.service-public.fr